

# JARDIN URBAIN SAINTE-THÉRÈSE

## Informations et règlements

### Jardin écologique

#### Preuve de résidence

1. La *Carte citoyen* confirmant le droit d'accès à un jardinet pour la saison en cours est obligatoire pour tous, au moment de l'inscription, tant pour les anciens que pour les nouveaux membres.
2. Les membres de la saison précédente auront préséance sur les nouveaux. Toutefois, ils devront confirmer et payer leur cotisation au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle du mois d'avril. Après cette date, sans raison valable, le membre perdra automatiquement son jardinet sans autre préavis.
3. Les résidents de la Ville de Sainte-Thérèse auront préséance quant à l'obtention d'un jardinet, et ce, avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Par la suite, toute personne (résident ou non résident) désirant participer pourra se voir offrir un jardinet sous réserve des espaces disponibles. Ils devront avoir en leur possession leur *Carte citoyen non-résident*.
4. Les nouveaux membres devront participer à la soirée d'information du mois de mai, payer leur cotisation à cette date, montrer leur *Carte citoyen* et signer les règlements.
5. Par la suite, s'il reste des places, les nouveaux membres seront accueillis par un membre du C.A. sur rendez-vous.

#### Tarification

Voici le coût de location des jardinets :

| Grandeur du jardinets | Résident de Sainte-Thérèse | Non-résident |
|-----------------------|----------------------------|--------------|
| 5 X 4                 | 10,00 \$                   | 15,00 \$     |
| 10 X 10               | 13,00 \$                   | 19,50 \$     |
| 10 X 20               | 26,00 \$                   | 39,00 \$     |

6. La tarification du jardin communautaire est régie par le règlement 1030 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse.
7. Un maximum de 10 jardinets « double » de 10 x 20 est admis. Pour l'obtention de ce type de jardinet, il faut avoir soit un an d'ancienneté ou une référence d'un autre jardin communautaire.
8. Les jardiniers doivent assister à l'assemblée générale annuelle prévue au mois d'avril ou mai à chaque année. À cette occasion, si ce n'est déjà fait, le jardinier devra payer sa cotisation (frais de location), signer les règlements et présenter la *Carte citoyen* pour vérification.

Toutefois, si une personne ne peut être présente à l'assemblée annuelle, elle devra en avvertir le C.A. afin de ne pas perdre ses droits et sera invitée à payer sa cotisation dans les sept (7) jours suivants la soirée d'information.

9. Le membre qui aura reçu la confirmation de son jardinet devra préparer son emplacement. Tout jardinet devra avoir été complètement nettoyé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Aussi, l'ensemencement et la plantation devront être significativement avancés pour le 15 juin. Si ces règlements ne sont pas respectés et après deux (2) avertissements, le jardinet sera offert à un autre jardinier, et ce, sans préavis ni remboursement, de même, un jardinier qui quitte notre organisation en cours d'été cèdera son jardinet à l'association qui l'offrira à une personne inscrite sur la liste d'attente.

10. Aucun jardinier n'est autorisé à procéder à quelque modification que ce soit quant à la structure et à l'apparence des jardinets. De plus, aucun empiètement sur les allées ne sera toléré. Ainsi, chaque jardinier doit éviter de cultiver des plantes qui pourraient déborder des jardinets. S'il y a lieu, le comité pourrait décider de procéder à une taille, et ce, sans préavis.

11. Il y a quelques interdictions quant au choix des plantes à cultiver :

a. Toutes les plantations créant de l'ombre telle que le tournesol, le blé d'Inde et les framboisiers sont interdites.

b. Les variétés de cultures dont la propagation racinaire est invasive, par exemple la menthe, doivent être cultivées dans un pot contenant une toile géotextile couvrant l'intérieur du pot. Celui-ci doit être enfoui sous terre de façon à laisser un collet d'environ un pouce en surface. En ce qui concerne les fraises, elles ne doivent pas couvrir plus de 25% de la superficie du jardinet.

c. Pour les pommes de terre, seuls les cultivars certifiés (preuve à l'appui) sont acceptés et devront avoir été approuvés par deux (2) membres du comité avant la plantation.

d. Il faut être très prudent lorsqu'on modifie le PH du sol. Voir l'annexe B pour les produits autorisés.

e. Les plantes toxiques sont interdites au jardin, par exemple, le ricin commun.

f. Les supports, tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser six (6) pieds de hauteur à partir de l'allée. Le choix des cultivars devra donc se faire en ce sens. Dans le cas du non-respect de ce règlement, le comité se réserve le droit de tailler ou même retirer les plants sans préavis.

12. Propreté du jardinet et des allées : Le jardinet et les allées autour de celui-ci doivent être propres. Chaque jardinier doit entretenir soigneusement son jardinet et exercer un contrôle adéquat des mauvaises herbes. Il est très important d'enlever les mauvaises herbes à l'intérieur du jardinet, mais aussi à l'extérieur, soit dans les allées. À défaut de s'y conformer, se reporter au règlement #34.

13. À partir du 1<sup>er</sup> octobre et avant le 31 octobre, les jardinets doivent être nettoyés, en retirant tous les plants et les mauvaises herbes jusqu'à leurs bornes. Un fois terminé, le jardinier doit :

- a. Avertir le CA par courriel que la tâche est complétée,
- b. Signaler son intention pour l'an prochain,
- c. Avertir s'il a laissé des bulbes pour l'an prochain,
- d. Demander un accès s'il reste des légumes à récolte tardive.

Dans le cas contraire, le jardinet sera considéré abandonné et sera offert à un autre jardinier le printemps suivant. Le jardinier fautif ne pourra pas reprendre de jardinet l'année suivante.

14. Toutes les structures ou abris servant à protéger les plantes sont permis. Ils doivent toutefois avoir une hauteur maximum de deux (2) pieds.

15. Chaque jardinier est responsable du contrôle des insectes et des maladies de son jardinet. Seules les méthodes de contrôles écologiques sont acceptées, telles que les répulsifs à base d'ail, le savon insecticide, la roténone, etc. L'usage de boule à mites est interdit. En cas de problème majeur, le comité se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation, et ce, dans l'intérêt de tous les autres jardiniers.

16. L'usage de piège à phéromones pour capturer des insectes nuisibles est interdit (ex. le scarabée japonais). Il est démontré que les pièges attirent plus d'insectes qu'ils n'en capturent et que ces insectes vont se nourrir tout le long du trajet.

17. Les engrais chimiques sont interdits de même que tout produit chimique.

18. Votre jardinet est sous votre responsabilité; le jardinet de l'autre ne l'est pas. Personne ne doit prendre l'initiative d'arroser ou de faire tout autre travail sur un jardinet à moins d'avoir pris entente avec la personne en question.

19. Entretien des outils : l'équipement de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remis dans le cabanon après utilisation. Il est interdit de laisser les outils sur le terrain.

20. La consommation d'alcool et de cannabis sous toutes ses formes n'est pas autorisée sur le terrain du jardin communautaire.

21. Les enfants qui viennent au jardin doivent être accompagnés d'un adulte et surveillés de façon à ne pas abîmer les cultures des autres jardinets.

22. Un jardinier qui s'absente pour plus de sept (7) jours doit :

- a. Avertir les membres du comité par courriel
- b. Il doit en plus s'assurer qu'une autre personne entretient son jardinet (membre du jardin communautaire ou non).
- c. Communiquer le nom de la personne si elle n'est pas membre du Jardin communautaire.

- d. Au besoin le C.A. pourra faire un appel à tous
23. Aucun jardinier ne doit employer plus du tiers de son jardinet pour une seule culture. La monoculture n'est pas permise sauf pour les jardinets à mobilité réduite.
24. Une personne prise pour un vol ou vandalisme perdra tous ses droits face à l'association.
25. Sécurité : Avant de quitter, vérifiez si vous n'êtes pas le dernier. Si tel est le cas, vous êtes tenu de verrouiller le cabanon, les deux cadenas des portes d'entrée, de vous assurer que tous les robinets soient bien fermés et que les boyaux d'arrosage soient vidés de leur pression.
26. Paix : Que ce soit par le langage, les écrits, par les gestes ou le comportement, tout membre doit faire preuve de courtoisie, de bienveillance, d'un esprit communautaire et coopératif. Les jardiniers sont tenus responsables des personnes qui les accompagnent. Tout membre démontrant une attitude qui nuit à la paix ou aux biens d'autrui sera expulsé.
27. Sont prohibés à l'intérieur du périmètre des potagers : bicyclettes, les patins à roues alignées et les animaux de compagnie.
28. Il est interdit de fumer dans les aires des jardinets. Cependant, les fumeurs pourront le faire dans l'aire de la table de pique-nique lorsque personne n'y mange.
29. Outils d'arrosage : Les boyaux doivent toujours être replacés sur leur support. Les jardiniers sont priés de communiquer tout bris du système d'arrosage dans les plus brefs délais via courriel.
30. Plantes vivaces : les jardiniers qui cultivent des plantes vivaces doivent les retirer à l'automne s'ils ne désirent pas renouveler la location de leur jardinet.
31. Le bon fonctionnement du jardin communautaire n'est pas la responsabilité d'une seule personne, mais de tous les jardiniers. Pour ce faire, chacun doit participer à l'accomplissement des tâches communautaires énumérées à l'annexe A.
32. Le comité du jardin communautaire peut, après avertissement et un délai de 48 heures, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées dans un jardinet. Ces légumes seront offerts à des organismes communautaires qui viennent en aide à des personnes démunies.
33. Des inspections des jardinets auront lieu régulièrement, au minimum une fois par mois. Elles seront faites par au moins deux (2) membres du C.A. Les dates seront communiquées au moins une semaine à l'avance par courriel.
34. En cas de non-respect des règlements concernant l'entretien du jardinet pendant la saison, voici le fonctionnement :
- a. Un premier avertissement sera donné par un membre désigné par le comité par courriel. Un délai d'une semaine sera accordé.
- b. Un deuxième avertissement sera fait après l'expiration du délai du 1<sup>er</sup> courriel. Un délai d'une semaine sera accordé pour apporter les corrections requises. Après expiration du deuxième

avertissement et si aucune action corrective n'a été entreprise, un avis d'expulsion signé par deux (2) membres du conseil d'administration sera envoyé par courriel au membre fautif. Cet avis d'expulsion contient les faits reprochés, les dates de courriel et d'appel. Le jardinier perdra ainsi son privilège d'obtenir un jardinet l'année suivante.

c. À la discrétion du C.A. une personne qui a eu plusieurs avertissements dans la saison, pourrait se voir refuser son privilège d'obtenir un jardinet l'année suivante ou d'être admis sous certaines conditions.